

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7<sup>ème</sup> séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Étaient présents : 25 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

Délibération n°2022.11.07/360

**Décision modificative n°1**

. Budget annexe  
environnement et cadre de vie  
Exercice 2022

**Rapporteur**

M. Didier MERIDAN

**Nombre de conseillers absents excusés : 16**

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

En cours de séance :

**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddly GARGAR

Acte rendu exécutoire

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

- après transmission en préfecture

le : 30 NOV. 2022

- publication sur le site internet ou notification, le :

01 DEC. 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5217-10-8 ;
- VU** l’Instruction comptable des communes M14 ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d’agglomération ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** le budget en cours ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l’avis favorable de la commission finance réunie le 7 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L’UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** L'adoption des mouvements de crédits suivants au budget annexe environnement :

**1/ En section fonctionnement – dépenses :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
chapitre	article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 - Charges à caractère général	6111 - Conv./ Ordures ménagères	7 862 946,00 €	- 400 000,00 €	7 462 946,00 €
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
				- €
				- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>- €</b>	

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 NOV. 2022

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

*Handwritten signature in blue ink.*

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 NOV. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 DEC. 2022

